

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

NOUVELLES TARIFICATIONS DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Délibération : 07.2021.067

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La politique sportive de la commune vise à encourager la pratique du sport pour tous, tous les âges, tous les modes de pratiques (fédérés et libres) ainsi que les activités de plein air. Dans ce contexte la Ville repense sa grille tarifaire pour permettre une plus juste valorisation de l'engagement de la commune auprès des associations.

Considérant que certains équipements sportifs sont nouveaux, que d'autres n'avaient pas de tarification et qu'il n'existait pas de tarif hors activité sportive (événementiel, tournage, séminaires...), il est proposé une tarification s'alignant sur les autres équipements sportifs de surface et configuration similaire.

Considérant l'intérêt de conserver une offre de loisirs à destination de tous les publics, il est proposé de créer une action « Tous en selle » à destination des adultes, avec une tarification prenant en compte l'environnement économique et social touché par la crise sanitaire de l'année 2020 et du premier semestre 2021.

Considérant que les tarifications des équipements sportifs n'ont pas évolués depuis 4 années, il est proposé une augmentation globale correspondant au rattrapage de la stabilité des tarifs depuis 2017.

Considérant que pour les lycées la règle de tarification change et qu'il revient dorénavant à la ville de fixer les tarifs, il est proposé de s'aligner sur ceux de la Métropole de Lyon pour les collèges. Pour mémoire, la tarification de la mise à disposition des équipements pour les collèges est imposée par l'organisme délibérant de la Métropole de Lyon et peut évoluer à tout moment unilatéralement, selon les orientations pour l'occupation des collèges.

Les principales évolutions des tarifs sont donc les suivantes :

- Intégration de nouveaux tarifs liés aux nouveaux équipements : Halle sportive Roger Duvernay et mur d'escalade.
 - Pour les tennis couverts : Alignement sur le tarif « grande salle » des gymnases
 - Pour la Halle couverte : Alignement sur le stabilisé des Barolles
 - Pour le mur d'escalade : Alignement sur le tarif « petite salle » des gymnases.
- Création d'un tarif pour l'activité « Tous en Selle » - concernant la pratique du vélo pour adulte. Tarif unique et symbolique de 5€ pour 5 séances d'accompagnement.
- Création d'un tarif pour les terrains de Boules : Maison des Champs et Collonges : alignement sur le tarif du stabilisé de Beauregard
- Intégration de nouveaux tarifs liés aux demandes récurrentes, notamment création d'un tarif pour une utilisation des équipements « hors utilisation sportive », par exemple pour des demandes d'événementiel ou de tournages : doublement du tarif plein.
- Révision de certains tarifs :
 - Vestiaires : Il existe un forfait pour 2 vestiaires - Il est demandé d'intégrer la location d'un seul vestiaire en fonction des besoins de partenaires.
 - Alignement de la tarification du gymnase l'Equinoxe sur les autres gymnases.

Le tableau ci-dessous rend compte de la proposition de grille tarifaire :

	Tarif plein 2020-2021	Tarif réduit 2020-2021	Tarif Plein	Tarif Réduit *	Tarif hors activité sportive (événementiel, tournage, séminaires...)
Gymnases GUILLOUX, GIONO, D'AUBAREDE, MOUTON, ÉQUINOXE					
Grande Salle	100 €/h	50 €/h	110 €/h	55 €/h	220 €/h
Petite salle	30 €/h	15 €/h	40 €/h	20 €/h	80 €/h
Mur escalade			40 €/h	20 €/h	80 €/h
Stades : Complexe Sportif Henri Fillot et Beauregard					
Synthétique	240 €/h	120 €/h	250 €/h	125 €/h	500 €/h
Pelouses Honneur	240 €/h	120 €/h	250 €/h	125 €/h	500 €/h
Pelouses Entraînement	110 €/h	55 €/h	120 €/h	60 €/h	240 €/h
Stabilisé Beauregard	40 €/h	20 €/h	50 €/h	25 €/h	100 €/h
Stabilisé Barolles	40 €/h	20 €/h	80 €/h	40 €/h	160 €/h
terrain de Boules : Maison des Champs et Collonges			40 €/h	20 €/h	80 €/h
Halle Sportive Roger Duvernay					
Tennis Couverts			110 €/h	55 €/h	220 €/h
Halle Multi sports			80 €/h	40 €/h	160 €/h
Espaces et salles de convivialités dans l'ensemble des équipements sportifs	100 €/h	50 €/h	110 €/h	55 €/h	350 €/h
Vestiaire dans l'ensemble des équipements sportifs (pour 1 vestiaire)	100 €/h	50 €/h	50 €/h	25 €/h	100 €/h
Activité « Tous en Selle » (5 séances d'accompagnement à la pratique du vélo)			5 00 €		
Tarifs imposés par l'organisme délibérant de la Métropole de Lyon qui peuvent évoluer à tout moment suivant leurs directives pour l'occupation des Collèges. Pour les lycées la règle change et c'est à la ville de fixer les tarifs. Le choix est de s'aligner à ceux de la Métropole.					
Tarif Région – Lycées terrains de plein air			6,30 €/h		
Tarif Région – Lycées Gymnases			14,60 €/h		
Tarif Métropole – Collèges Gymnases			14,60 €/h		
Tarif Métropole – Collèges terrains de plein air			6,30 €/h		

* Tarif réduit : Fonction de l'objet de la demande et de sa cohérence avec l'intérêt communal

Les tarifs relatifs à l'utilisation des gymnases, stades, tennis couverts incluent l'accès et l'usage des vestiaires.

Le tarif utilisation des vestiaires dans l'ensemble des équipements sportifs correspond au seul usage des vestiaires sans utilisation de l'équipement sportif couvert ou non associé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1;

Vu l'avis de la commission 3 "Vie associative, Sport, Culture, Jumelage" du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Considérant l'ensemble de ces propositions,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'évolution des tarifs des équipements sportifs 2021-2022 et de la nouvelle action "tous en selle";

- **DIRE** que les recettes afférentes seront créditées au chapitre SPOR 40 7083 (locations divers) ou 70631 (locations Lycées) ou 74751 (locations collèges) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--